

Règlement d'admission et d'affiliation

1. Catégories de membres

- Membres actifs
 - Membre en formation (MF)
 - Membre titulaire (MT)
 - Membre de plus de 70 ans (M+70)
- Membres honorifiques
- Membres passifs

2. Admission en tant que membre

2.1. Admission en tant que membre en formation

Conditions préalables à l'admission

- Confirmation de l'une des inscriptions suivantes
 - comme étudiante/étudiant dans un cursus de formation accrédité OrTra TC méthode Kinésiologie
 - comme élève d'une école AG-Q méthode Kinésiologie
 - comme élève d'une école méthode Kinésiologie
- Paiement de la cotisation
- Soumission de la confirmation écrite du respect des directives éthiques de KineSuisse
- Conclusion de la responsabilité civile professionnelle collective de KineSuisse ou présentation d'une autre assurance responsabilité civile professionnelle

2.2. Admission en tant que membre titulaire

Condition préalable à l'admission

- Présentation de l'une des qualifications suivantes
 - Examen final AG-Q réussi
 - Certificat de branche OrTra Thérapie Complémentaire méthode Kinésiologie
 - Diplôme fédéral Thérapie Complémentaire méthode Kinésiologie

Si aucune des trois qualifications susmentionnées ne peut être présentée, l'admission est rendue possible par la procédure d'équivalence (PE) de KineSuisse.

Pour des informations à ce sujet, consulter les règlements d'examen et d'équivalence.
- Conclusion de la responsabilité civile professionnelle collective de KineSuisse ou présentation d'une autre assurance responsabilité civile professionnelle
- Paiement de la cotisation

- Soumission de la confirmation écrite du respect des directives éthiques de KineSuisse

2.3. Admission en tant que membre de plus de 70 ans

Condition préalable à l'admission

- Les conditions d'admission applicables sont les mêmes que lors de l'admission en tant que membre titulaire

2.4. Admission en tant que membre honorifique

Toute personne ayant rendu des services particuliers à l'association peut être élue membre honorifique par l'assemblée des membres.

Condition préalable à l'admission

- Élection par l'assemblée des membres

2.5. Admission en tant que membre passif

Toute personne physique ou morale qui désire favoriser ou soutenir les intérêts de l'association peut être admise comme membre passif.

Condition préalable à l'admission

- Paiement de la cotisation

3. Conditions de maintien de l'admissibilité

- Les conditions statutaires doivent être respectées
- La facture annuelle de la cotisation doit être réglée dans les délais impartis

De plus, d'autres conditions s'appliquent afin de maintenir l'admissibilité

3.1. En tant que membre en formation

- Soumission actuelle annuelle de la confirmation de l'établissement de formation avec indication du début de la formation
- La durée d'une affiliation en formation est limitée à sept ans à partir du début de la formation
- Dispose d'une responsabilité professionnelle actuelle

3.2. En tant que membre titulaire

- Preuve annuelle de formation continue et supervision conformément au règlement de formation continue
- Dispose d'une responsabilité professionnelle actuelle

3.3. En tant que membre de plus de 70 ans

- Preuve annuelle de formation continue et supervision conformément au règlement de formation continue
- Dispose d'une responsabilité professionnelle actuelle

3.4. En tant que membre honorifique

- Il n'y a pas de conditions particulières pour le maintien de l'affiliation

3.5. En tant que membre passif

- Il n'y a pas de conditions particulières pour le maintien de l'affiliation

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 03.05.2022 et se substitue au règlement d'affiliation du 01.01.2022.

La présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Castillo', enclosed in a thin black rectangular border.

Sonia Castillo

La vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Oggier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Tanja Oggier